

Application de Fiche Règlementaire

À l'attention des prescripteurs

FR
41v8

Que prévoit cette fiche ?

Modification du montant PAV

Contexte de l'évolution :

Cette version revalorise la « participation Assuré aux Actes coûteux » à la valeur de 24€

Modalité :

La prestation PAV est revalorisée.

Le libellé de l'acte devient « Participation Assuré aux Actes Coûteux ».

Les informations suivantes sont mises à jour :

- Table 2 : les spécialités 53, 54 et 69 sont ajoutées (Dentistes)

Les critères de facturation de PAV sont (au 01/01/2019):

- Acte dont le coefficient est supérieur à « Critère 1 »
- Acte dont le montant est supérieur à « Critère 2 »



VEHIS ✓

VITAL'ACT 3S

Paramètres de l'acte

| | |
|-------------------|------|
| Code de l'acte | PAV |
| Montant | 24€ |
| Critère 1 (Coef) | 60 |
| Critère 2 (Tarif) | 120€ |

Retrouvez les vidéos
d'accompagnement sur
notre site internet !

www.healthcare-eid.ingenico.com

Sélectionnez la rubrique **Actualité et support**
Sélectionnez votre solution et
rendez-vous dans « Vidéos tutos »



Cette évolution règlementaire sera intégrée
dans une future mise à jour logicielle de
nos solutions TLA.

Aidez-nous à mieux vous accompagner

Cliquez ci-dessous et dites-nous ce que vous pensez de
l'accompagnement Ingenico Healthcare/e-ID.

[Donnez-nous votre avis →](#)